

Commune de  
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité  
au Conseil communal

N° 02/2018

**Arrêté d'imposition pour  
l'année 2019**

Lavey, le 10 juillet 2018

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **PRÉAMBULE**

Le préavis No 04/2016 du 11 juillet 2016 traitait de l'arrêté d'imposition pour les années 2017-2018.

Adopté par le Conseil communal le 23 septembre 2016, cet arrêté sera échu à fin 2018.

### **Base légale**

Le présent préavis répond aux dispositions de l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux (LlCom) du 5 décembre 1956 qui stipule que chaque commune doit soumettre un arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'État.

### **Considérations**

L'arrêté d'imposition est le moment privilégié pour observer l'équilibre général des finances communales.

Les éléments pris en considération pour fixer le taux d'imposition 2019 sont les suivants :

#### 1) Surface financière

En 2017, la Commune a bouclé son exercice avec un excédent de recettes de Fr. 217'615.62, maintenant ainsi une tendance positive, grâce notamment à des rentrées supplémentaires d'impôts, dont une partie est pérenne et l'autre exceptionnelle.

La Commune jouit toujours d'une marge d'autofinancement appréciable de Fr. 773'000.-, montant dont il faut toutefois déduire le solde résultant du chapitre Eaux et Épuration, soit Fr. 367'000.--. La marge effective disponible pour le ménage courant de la commune est par conséquent de Fr. 406'000.-, en progression de Fr. 167'000.-.

2017 a aussi été une année record en matière d'investissements puisque Fr. 2,3 millions ont été dépensés, totalisant Fr. 3,6 millions sur les deux dernières années. Malgré un solide coussin de liquidités et une bonne marge d'autofinancement, un emprunt de Fr. 2 millions a été contracté pour faire face aux engagements liés, pour la plupart, au réseau d'eau et à la rénovation des bâtiments de cultes.

La Municipalité estime qu'elle a les ressources suffisantes pour faire face à ses charges de fonctionnement et d'investissements à court terme. Cependant, un certain nombre de projets figurent au calendrier des prochaines années, parmi lesquels citons :

<b>Chantier</b>	<b>Dépenses probables</b>
Étude de l'aménagement urbain	Frais d'étude, travaux d'aménagement, acquisition éventuelle de terrains
Plan général d'affectation	Frais d'étude, équipement de terrains
3 <sup>e</sup> correction du Rhône	Participation forfaitaire à la facture globale du chantier imputée aux communes selon une clé de répartition à définir
Fusion des corps de sapeurs-pompiers de Lavey-Morcles et Saint-Maurice	Construction d'une nouvelle caserne
Mise en place de l'accueil parascolaire	Coûts d'investissement et de fonctionnement pour la création de places d'accueil parascolaire à Lavey-Village
Participation au Capital action d'AGEPP en formation	Engagement pour Fr. 367'000.-

Les investissements liés aux domaines de l'eau et de l'épuration ne figurent pas dans le tableau ci-dessus car ils ne sont pas financés par l'impôt ordinaire mais par les taxes affectées.

- 2) La plupart des projets cités ci-dessus se situent dans la phase d'étude et aucune information sur leur coût n'est connue précisément. En particulier, un certain nombre de mesures liées à l'aménagement urbain ont été identifiées et sont en cours de chiffrage. Même si les chiffres ne sont pas encore connus, ils s'articuleront en millions de francs.
- 3) De nombreuses incertitudes pèsent sur le départ de l'armée du site de Dailly. En effet, les conséquences de son départ pourraient venir entacher le budget de fonctionnement de la Commune, faisant apparaître des frais d'entretien des routes et des alpages supplémentaires. Même si le calendrier n'est pas encore connu, la Municipalité est consciente qu'un jour ou l'autre elle devra y faire face.

### **Validité**

Si les investissements envisagés devaient être réalisés, ils nécessiteraient inmanquablement une hausse d'impôts pour les financer. Une bonne partie des chiffrages devant intervenir durant ces prochains mois, la Municipalité propose une validité d'une année, pour pouvoir s'adapter rapidement à l'évolution du calendrier des investissements, en fonction des choix futurs du Conseil communal.

## Comparaison avec les autres communes

Si on compare aux autres communes du canton, en 2017 Lavey-Morcles (71.0) se positionne comme suit :

	Canton	District d'Aigle
Taux d'imposition moyen	70.3	72.2
Taux d'imposition médian	71.0	71.0
Taux d'imposition maximal	84.0 (Treytorrens)	78.5 (Noville + Ot-Dessous)
Taux d'imposition minimal	46.0 (Eclépens)	67.5 (Aigle + Rennaz)

Sur les 5 dernières années, ces chiffres sont relativement stables dans leur ensemble mais onze communes ont dû augmenter leurs impôts de plus de 10 %.

## Proposition

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous propose

1. D'adopter le projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2019 qui prévoit, notamment :
  - a. un coefficient de l'impôt communal inchangé à 71 %
  - b. une taxe sur les divertissements de 50 cts par entrée payante, s'appliquant notamment au thermalisme de loisir.

Le projet d'arrêté ci-annexé fait partie intégrante du présent préavis.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 02/2018 du 10 juillet 2018 et son annexe ;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DÉCIDE

- I. d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2019 selon le projet ci-joint
- II. de charger la Municipalité de transmettre cet arrêté au Service des communes et du logement.

**Adopté en séance de la Municipalité le 20 août 2018**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic :  Le Secrétaire :   
Yvan Ponnaz \* Mentor Citaku

